



DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE LIEE A LA DETENTION DE PORCS

- Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8158 du 03 juin 2009 : nouvelles mesures de prophylaxie sanitaire vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky en application de l'arrêté du 28 janvier 2009.

A remplir annuellement par tout propriétaire ou toute personne ayant habituellement la charge des soins ou la garde, même temporaire, de porcs et à retourner aux services vétérinaires du département où se trouvent les animaux

Numéro EdE ou de T.V.A. de l'établissement :

Nom et prénom du détenteur :

Adresse de l'élevage :

Groupement auquel appartient l'élevage :

CATEGORIE DE PORCS

ACTIVITÉS	VERRATS	TRUIES	PORCELETS SEVRÉS	PORCS CHARCUTIERS	
	(1)	(1)	(2)	(3)	(4)
Sélectionneur					
Multiplicateur					
Naisseur					
Post-sevrage collectif					
Engraisseur					
Naisseur - engraisseur					
Centre d'allotement					
Autres (à préciser)					

(1) Effectif présent lors de la déclaration.
(2) Production de l'année précédente de porcelets sevrés destinés à la vente.
(3) Production de l'année précédente de porcs charcutiers.
(4) Effectif présent lors de la déclaration.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire du formulaire.